

საქართველოს სტანდარტი

მტვერი ბეტონისთვის- ნაწილი 1: განსაზღვრა, სპეციფიკაციები და
შესაბამისობის კრიტერიუმები

საქართველოს სტანდარტებისა და მეტროლოგიის
ეროვნული სააგენტო
თბილისი

საინფორმაციო მონაცემები

1 დამტკიცებულია და შემოღებულია სამოქმედოდ საქართველოს სტანდარტებისა და მეტროლოგიის ეროვნული სააგენტოს 2015 წლის 2 დეკემბრის № 91 და 2015 წლის 09 ივლისის № 46 განკარგულებებით

2 მიღებულია გარეკანის თარგმნის მეთოდით სტანდარტიზაციის ევროპული კომიტეტის სტანდარტი ენ 450-1:2012 „მტვერი ბეტონისთვის- ნაწილი 1: განსაზღვრა, სპეციფიკაციები და შესაბამისობის კრიტერიუმები“

3 პირველად

4 რეგისტრირებულია საქართველოს სტანდარტებისა და მეტროლოგიის ეროვნული სააგენტოს რეესტრში: 2015 წლის 2 დეკემბერი №268-1.3-8352

აკრძალულია ამ სტანდარტის გადაცემა მესამე პირებისათვის ან/და მისი სხვა ფორმით გავრცელება

Version Française

Cendres volantes pour béton - Partie 1: Définition, spécifications et critères de conformité

Flugasche für Beton - Teil 1: Definition, Anforderungen und
Konformitätskriterien

Fly ash for concrete - Part 1: Definition, specifications and
conformity criteria

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 6 juillet 2012.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....3

Introduction4

1 **Domaine d'application**5

2 **Références normatives**5

3 **Termes et définitions**.....6

4 **Dispositions spécifiques concernant les cendres volantes de co-combustion**7

4.1 **Co-combustibles**.....7

4.2 **Aptitude des cendres volantes de co-combustion**8

5 **Spécifications**.....8

5.1 **Généralités**8

5.2 **Exigences chimiques**9

5.3 **Exigences physiques**11

5.4 **Autres exigences**12

5.5 **Informations à fournir à la demande**.....13

6 **Conditionnement et étiquetage**.....13

7 **Échantillonnage**13

8 **Critères de conformité**14

8.1 **Exigences générales**14

8.2 **Critères statistiques de conformité**17

8.3 **Critères de conformité applicables aux résultats individuels**19

Annexe A (normative) Dégagement de substances dangereuses et émission de radioactivité20

Annexe B (normative) Détermination de la quantité d'eau nécessaire au gâchage pour les cendres volantes de la Catégorie S21

Annexe C (normative) Méthode pour déterminer la teneur en phosphate soluble (exprimé en tant que P₂O₅).....23

Annexe ZA (informative) Articles de la présente Norme européenne concernant les dispositions de la Directive UE Produits de construction.....26

Bibliographie33

საინფორმაციო ნაწილი. სრული ტექსტის სახსრავად შეიძინეთ სტანდარტი.

Avant-propos

Le présent document (EN 450-1:2012) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 104 “Béton et produits associés”, dont le secrétariat est tenu par DIN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en février 2013, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en février 2013.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence

Le présent document remplace l'EN 450-1:2005+A1:2007.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la Directive UE 89/106/CEE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Le présent document s'appuie sur des normes de la série EN 451 pour les méthodes d'essai relatives à la détermination de la teneur en oxyde de calcium libre et de la finesse par tamisage.

Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes :

- extension de la teneur autorisée en co-combustibles solides ;
- extension de la teneur autorisée en co-combustibles liquides et gazeux ;
- fixation de limites pour la perte au feu ;
- intégration des spécifications de l'EN 450-1+A1:2007 ;
- révision éditoriale générale.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Introduction

L'usage du charbon pour la production d'électricité engendre d'importantes quantités de cendres volantes.

Selon les types de charbon et le type de chaudière utilisés au cours de ce procédé, on obtient des cendres volantes différentes — cendres volantes siliceuses, silico-calciques ou calciques — avec des propriétés pouzzolaniques et/ou hydrauliques latentes. Ces trois types de cendres volantes sont utilisés dans la production de béton dans certains pays européens en fonction de l'expérience et de la tradition nationales.

Les cendres volantes peuvent, avant l'emploi, faire l'objet d'une élaboration, par exemple par classification, sélection, tamisage, séchage, mélange, broyage ou réduction par le carbone, afin d'optimiser leur finesse, de réduire la quantité d'eau nécessaire au gâchage ou d'améliorer certaines autres propriétés. Les cendres volantes ainsi élaborées peuvent être conformes au présent document, auquel cas il est fait référence à celui-ci. Lorsqu'elles sont en dehors du domaine d'application du présent document, leur aptitude à être utilisées comme additions du Type II dans un béton selon l'EN 206-1 peut également être établie à partir soit de normes ou de prescriptions nationales, soit d'Agréments Techniques Européens en vigueur sur le lieu d'utilisation du béton et qui visent spécifiquement l'utilisation de l'addition dans un béton conforme à l'EN 206-1.

Lors de l'utilisation de cendres volantes conformes au présent document, il convient de noter, qu'outre leur effet pouzzolanique, les cendres volantes peuvent également influencer sur certaines propriétés du béton frais ou du béton durci. Au besoin, de tels effets doivent être pris en considération pour l'élaboration des formulations des bétons (voir EN 206-1).

საინფორმაციო ნაწილი. სრული ტექსტის სახსრავად შეიძინეთ სტანდარტი.